
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Présents : Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre - Président ;
Laetitia LATEUR, Catherine WALEM, Bernard ROSSIGNOL, Arnaud DE LAEVER,
Pierre ROMPATO, Échevins ;
Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS avec voix consultative ;
Philippe BOTTEMANNE, Stéphane VAN LIEFFERINGE, Marine VALENTIN, Eléna
CASTERMANT, Stéphanie ROBERT, Julie REMY SPILTOIR, Romain DEBLANDRE-
STIRMAN, Xavier DUPONT, Dominique FAIGNART, Michel MONFORT, Véronique
SGALLARI, Christophe BAUDOUIN, Arnaud GUERARD, Julien SLUYS, Conseillers ;
Ronald WISBECQ, Directeur Général ;

Excusé(s) : Rudy HANICQ, Conseiller ;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h19.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, demande d'excuser l'absence de Monsieur Rudy HANICQ, Conseiller EN MARCHE.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, demande d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Renaud BRINGMANS.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, signale l'ajoute de 4 points complémentaires :

- PFAS - Autorisation d'ester en justice en vue d'une constitution de partie civile ;
- Propreté publique - Mise en place d'un plan local de propreté ;
- ASBL FARE - Prise d'acte d'une notification de l'autorité de tutelle concernant la résiliation abusive du contrat de gestion de l'ASBL FARE ;
- Motion de solidarité envers GAZA.

SÉANCE PUBLIQUE

1) Lauréat du travail - Monsieur Ronny DE POOTER et Madame Ingrid SERONT

Après discours de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, procède à la remise des brevets de Lauréat du Travail à Monsieur Ronny DE POOTER et Madame Ingrid SERONT, promus par Arrêté Royal au titre de Lauréat du Travail (secteur boucherie, charcuterie, traiteur) par Sa Majesté le Roi.

Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, demandent d'aborder la motion en faveur de Gaza en début de séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, signale qu'il déplace les 2 points relatifs aux motions en faveur de la paix et de Gaza en début de séance.

2) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation des séances du 24 juin 2025

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, le Conseil communal, par 16 voix pour et 4 abstentions sur 20 votants, approuve le procès-verbal des séances du Conseil du 24 juin 2025.

3) CONSEIL COMMUNAL - Interpellation citoyenne - Demande de Madame Alice ANDRIETTI

Interpellation de Madame Alice ANDRIETTI : "Motion de solidarité envers Gaza".

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, donne la parole à Madame Alice ANDRIETTI.

Madame Alice ANDRIETTI, citoyenne, prend la parole et expose son interpellation, à savoir :

"...

Interpellation citoyenne à l'attention du Bourgmestre, des échevins et échevines, des conseillers et conseillères de la commune d'Ecaussinnes.

Nous nous exprimons en tant que citoyens et citoyennes d'Ecaussinnes, commune de Belgique, membre de l'Europe, signataire de la convention internationale des droits humains. Aujourd'hui, 16 septembre 2025, nous prenons la parole dans le but de vous demander de prendre une position claire sur la question suivante :

Comment la commune d'Ecaussinnes, à travers nos élu-es, peut-elle agir à un niveau local face au génocide en cours à Gaza et à l'entreprise coloniale israélienne ?

Aujourd'hui, notre indignation et notre inquiétude devant l'inaction générale atteignent leur paroxysme. Les bombardements de Gaza et l'annexion de la Cisjordanie se poursuivent. De façon explicite, les membres du gouvernement israélien déshumanisent le peuple palestinien. Le 5 mai 2025, le premier Ministre, Benyamin Nétanyahou affirme que cette fois-ci l'armée attaquera pour rester. « Les forces israéliennes n'interviendront pas pour ensuite se retirer, a-t-il déclaré. Nous ne sommes pas là pour ça. L'objectif est tout autre. ».

Malgré cette transparence des mots, certains et certaines continuent de nier la réalité en contestant par exemple le terme de « génocide » et par là même, de taire la nature du massacre en cours. Pourtant, plus de doute sur le fait qu'Israël s'est notamment rendu coupable de meurtres, d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale des personnes, en ayant soumis de manière délibérée des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza à des conditions de vie destinées à entraîner leur destruction physique.

Un premier rapport d'Amnesty International a conclu qu'entre octobre 2023 et juillet 2024, Israël avait commis des actes interdits par la Convention sur le génocide, et ce dans l'intention spécifique de détruire la population palestinienne de Gaza. Par ailleurs, ce rapport a analysé les discours portés par les autorités israéliennes et a démontré que ces derniers légitiment la destruction partielle ou complète de la population palestinienne à Gaza, démontrant ainsi l'intention génocidaire qui peut coexister avec un objectif militaire.

Les États qui, comme la Belgique, sont signataires de la Convention des Nations Unies sur le génocide de 1948 ont la responsabilité de prévenir le génocide. Il est de notre devoir de demander à la Belgique de tout faire pour mettre un terme au génocide des Palestiniens et Palestiniennes.

Pour rappel, cette Convention définit le génocide comme des actes commis avec l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Elle engage les États à prévenir et à punir ce crime. C'est un instrument clé du droit international, elle souligne l'importance de la responsabilité collective dans la protection des groupes vulnérables. À propos de la Convention sur le génocide, à lire en annexe.

Pourtant, l'Etat Israélien et ses dirigeants continuent de bafouer en toute impunité ce même droit international. Pourtant, les preuves sont là et elles sont insupportables : une population déplacée et re-déplacée, une famine organisée, selon l'UNICEF plus de 50.000 enfants tués, blessés et mutilés, des gens qui brûlent dans leurs tentes, des bombes qui peuvent tomber n'importe quand, des drones qui tirent sur les blessés, des camions et des bateaux d'aide humanitaire pris pour cible, des journalistes assassinés, le personnel médical visé et tué.

La pénurie alimentaire, qui a déjà fait des milliers de morts, est une crise entièrement imputable à des décisions humaines. Elle résulte de la politique délibérée d'Israël consistant à utiliser la famine comme arme de guerre, un crime que Human Rights Watch a documenté pour la première fois en décembre 2023. Depuis, la situation s'est largement détériorée ; le 16 juillet, une agence des Nations Unies a signalé que le taux de famine chez les enfants de Gaza avait atteint son « plus haut niveau » en juin 2025.

Avant cela, le 21 novembre 2024, une Chambre préliminaire de la Cour Pénale Internationale a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de Benyamin Nétanyahou et Yoav Gallant. La Chambre a conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'ils sont chacun pénalement responsables des crimes suivants : fait d'affamer des civils comme méthode de guerre, constitutif d'un crime de guerre, et crimes contre l'humanité de meurtre, persécution et autres actes inhumains. La Chambre a également conclu qu'il existe des motifs raisonnables de croire que M. Nétanyahou et M. Gallant sont chacun pénalement responsables, en tant que supérieurs hiérarchiques civils, du crime de guerre consistant à diriger intentionnellement des attaques contre la population civile. Communiqué de presse complet, à lire en annexe.

Maintenant, comment ne pas voir l'intention délibérée de l'Etat Israélien de tuer les Palestiniens et les Palestiniennes pour ce qu'ils et elles sont : un peuple qui refuse l'occupation illégale de sa terre.

Gaza, Jérusalem-Est et la Cisjordanie, c'est malheureusement l'histoire d'une longue occupation et d'une guerre sans fin, car tout n'a pas commencé le 7 octobre 2023. La création de l'Etat d'Israël sur 77 % du territoire de la Palestine sous mandat en 1948 provoque la fuite ou l'expulsion de près de la moitié de la population palestinienne. C'est la Nakba (« catastrophe » en arabe) qui désigne le déplacement forcé de 700.000 Palestiniens et Palestiniennes. Après la guerre de juin 1967, Israël occupe militairement la Cisjordanie, la bande de Gaza et Jérusalem-Est. Cette occupation militaire dure depuis plus de 55 ans. Les 4,8 millions de Palestiniens et Palestiniennes de Gaza, de Cisjordanie et de Jérusalem-Est ressentent quotidiennement les effets de cette occupation.

Par ailleurs, nous condamnons fermement les attaques meurtrières du Hamas commises le 7 octobre 2023 tuant 1 300 Israéliens et Israéliennes. Le Hamas a capturé quelque 250 personnes et une centaine d'otages sont toujours détenu.e.s dans la bande de Gaza. Peu après cette attaque abjecte du Hamas, Israël a déclenché une offensive militaire sur Gaza et le siège total a provoqué la crise humanitaire effroyable que nous connaissons. « Cette punition collective infligée à une population qui ne porte aucune responsabilité dans l'attaque du 7 octobre est illégale au regard du droit international. Loin de contribuer à la paix et à la sécurité, elle ne fera qu'attiser cette crise », d'après Mustafa Tamaizeh, directeur national par intérim d'Oxfam dans les territoires palestiniens occupés et en Israël.

En effet, depuis, ce n'est pas une guerre ; c'est un massacre organisé, largement documenté, sur fond raciste, pour annexer un territoire. C'est une entreprise coloniale dont nous devrions toutes et tous avoir honte et la condamner. Et condamner aussi celles et ceux qui au niveau politique et médiatique en nient la réalité.

Nous déplorons le fait que notre gouvernement fédéral continue de s'opposer à toute mesure qui contraindrait Israël à stopper sa politique mortifère, ou qui déplairait à Israël, telle que la reconnaissance de la Palestine par la Belgique, l'exclusion d'Israël des programmes de recherche de l'UE, ou la suspension de l'accord d'association UE-Israël.

Mais il est temps aujourd'hui que chacune et chacun d'entre nous fasse l'examen de ce qu'il est possible de faire, à partir de la place qu'il occupe dans la société. Nous avons donc décidé de vous interpeller, vous qui êtes démocratiquement élu-es par nous, pour nous représenter et prendre des décisions dans l'intérêt général de la population.

Concrètement, le conseil communal d'Ecaussinnes est-il d'accord de soutenir les demandes suivantes, en les reprenant dans une motion de solidarité ?

Demandes au Gouvernement fédéral et à l'Union européenne :

- 1. Demander au gouvernement fédéral et à l'Union européenne d'œuvrer à un cessez-le-feu immédiat, à la libération des otages israéliens et des prisonniers palestiniens ;*
- 2. De suspendre les relations militaires et sécuritaires avec Israël tant que celui-ci continue à violer gravement le droit international ;*
- 3. De défendre auprès des institutions européennes la suspension de l'accord d'association UE-Israël, en vertu de la clause des droits humains qu'il contient ;*

4. *De plaider, au niveau européen, pour l'effectivité de l'embargo sur les exportations d'armes à destination d'Israël, conformément à la résolution du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies du 5 avril 2024 ;*
5. *De renforcer l'aide humanitaire d'urgence pour Gaza et de soutenir les organisations sur le terrain ;*
6. *De reconnaître l'État de Palestine ;*
7. *D'envisager des sanctions, y compris économiques à l'encontre d'Israël ainsi que des colons violents ;*
8. *De soutenir, au niveau européen, l'interdiction de l'importation de produits issus des colonies illégales, conformément au droit international ;*
9. *De s'associer à l'appel de nombreuses communes, universités, ONG, citoyens et citoyennes belges pour une paix juste et durable au Proche-Orient, basée sur la fin de l'occupation, l'égalité des droits, et la sécurité pour tous.*

Demandes au gouvernement wallon :

1. *D'examiner les aides économiques, subsides et partenariats régionaux qui pourraient bénéficier, directement ou indirectement, à des entreprises complices de la colonisation ;*
2. *De suspendre toute mission économique en Israël tant que cet État ne respecte pas le droit international et les résolutions de l'ONU.*

Demandes à la commune :

1. *Déclarer la commune d'Ecaussinnes « Commune contre le génocide à Gaza » ;*
2. *D'exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien en hissant le drapeau de la Palestine au fronton de l'Hôtel de Ville ;*
3. *De garantir qu'aucune marchandise provenant de l'État d'Israël ou de ses colonies en Cisjordanie ne soit achetée pour ses collectivités locales (crèches, maisons de repos, écoles, etc) ;*
4. *D'exclure des marchés publics communaux toute entreprise israélienne ;*
5. *De mettre fin à toute collaboration éventuelle de la Commune d'Ecaussinnes avec des institutions, des entreprises ou des entités complices de violations graves du droit international, en particulier toute entreprise active dans les colonies ou liée à l'industrie militaire israélienne ;*
6. *D'examiner les relations contractuelles de la Commune pour exclure toute implication directe ou indirecte avec des sociétés complices de l'occupation illégale ou de crimes de guerre (ressources à trouver via le mouvement Boycott, Désinvestissement et Sanctions - BDS) ;*
7. *De transmettre ces décisions et la motion de solidarité au Ministre des Affaires étrangères, au Gouvernement fédéral belge, au Parlement fédéral, au Gouvernement de la Région Wallonne, aux autorités palestiniennes et israéliennes, aux ambassades de Belgique, d'Israël et de Palestine, à la presse locale et nationale, à l'union des villes et communes pour information et diffusion, sur le site internet de la commune.*

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond à l'interpellation en séance.

Madame Alice ANDRIETTI réplique :

"...

J'ai encore deux minutes pour vous partager le témoignage de Sacha Dubois Adam, Nivellois de 26 ans, diplômé de L'ULB en sciences politiques et relations internationales, en mission en Cis-Jordanie occupée durant les mois de juillet et août 2025.

"Lors de notre séjour dans le village d'Umm Al Kheir, proche de la ville d'Hébron, nous avons pu être témoins de la violence débridée des colons. Umm Al Kheir est une localité palestinienne rurale, sur laquelle Israël a imposé, dans les années 1980, la colonie de Carmel, bâtie sans le consentement des habitants sur des terres saisies de force. Depuis, les colons harcèlent et terrorisent les populations pour les chasser de leurs terres.

Le 28 juillet 2025 : Awdah al Athaleen, 31 ans, militant pacifique de la communauté et ayant participé à la réalisation du documentaire oscarisé "No Other Land", a été assassiné.

Le meurtre s'est déroulé lors d'une altercation pendant laquelle les activistes non-armés d'Umm Al Kheir essayaient de protéger leurs terres de la menace d'un bulldozer ayant déjà ravagé une partie de leur oliveraie plus tôt ce jour-là. Le tueur, Yinon Levi, déjà sanctionné par les Etats-Unis et l'UE pour

des actes de violence, a été relâché quelques jours plus tard. Il ne sera inquiété d'aucune poursuite pénale, bien que l'assassinat d'Awdah ait été filmé.

Deux jours après le décès d'Awdah, nous nous sommes rendus sur place afin de collecter le témoignage des familles. La communauté s'était réunie sous une tente afin de se recueillir et de veiller, dans l'attente de funérailles. En effet, le corps d'Awdah était, à ce moment-là, dans les mains de l'armée, empêchant ses proches de pouvoir lui offrir une sépulture. Cette pratique est systématique : en confisquant les dépouilles, l'armée israélienne punit collectivement les communautés qui résistent à l'occupation. On peut décrire cette méthode comme un outil de guerre psychologique, c'est l'occupation israélienne jusque dans le deuil et les émotions de la société palestinienne.

A cette tristesse venait s'ajouter la violence profonde de ce système colonial. Ne respectant même pas la dignité d'une communauté en deuil, le même bulldozer ayant été utilisé par les colons pour déraciner les oliviers du village, aplatisait le terrain situé juste à côté de la tente funéraire. Opéré par deux colons et protégé par quatre soldats, tous armés, le vacarme provoqué par l'utilisation de la machine s'entendait dans tout le village. Cette scène glaçante illustre le manque profond d'humanité et d'empathie de l'architecture coloniale imposée par Israël sur la région. L'action combinée de la violence des colons et de la destruction des habitations palestiniennes a conduit au déplacement forcé de 5.300 personnes, dont plus d'un quart sont des enfants.

Non, l'oppression et les tendances génocidaires d'Israël ne se résument pas uniquement à Gaza, elles se manifestent de manière omniprésente sur l'ensemble de la Cisjordanie.

Non, cette violence n'est pas le fait de quelques extrémistes isolés, mais bien une campagne étatique d'épuration ethnique méthodiquement orchestrée, se déroulant dans l'indifférence générale.

Oui, par la poursuite des relations diplomatiques et commerciales avec Israël, et par leur inaction quant à la prise de sanctions concrètes, nos élu.e.s et représentant.e.s nous rendent tous et toutes coupables de complicité dans ces atrocités. Le temps n'est donc plus aux déclarations d'intention ou aux condoléances tardives. Chaque jour sans action concrète est une approbation et fait de nouvelles victimes.

Ce témoignage, entre vos mains et à vos oreilles, marque le moment pour nos élu.e.s de prendre des décisions. Il est venu l'heure des actes.

..."

Concernant le point 4 "Motion pour la paix au Proche-Orient et pour le respect du droit international", Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, demande que son intervention soit inscrite in extenso dans le procès-verbal du Conseil communal.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout in extenso de l'intervention suivante :

"...Nous regrettons la méthode utilisée, après le dépôt d'une motion en juin par le groupe ECOLO, une interpellation citoyenne ce jour et toujours le dépôt d'une motion par le groupe ECOLO, nous nous retrouvons avec une proposition de la majorité faiblarde et qui, pour l'essentiel, minimise les actions perpétrées par le gouvernement israélien. Nous parlons de génocide, de crimes de guerre, de famine organisée, d'exode forcé, d'assassinats de journalistes... Nous espérons que sur ce point, nous puissions dégager un consensus humaniste, mais force est de constater que c'est trop demander et qu'à Ecaussinnes, plus que dans d'autres communes wallonnes, la logique partisane est plus forte, qu'il y a une absence totale d'indépendance, d'autocritique et de libre pensée, nous avons même le sentiment que la motion que vous présentez est bien en-deçà des positions défendues par votre parti, le Ministre des affaires étrangères en particulier.

Non, il n'y a pas eu de concertation entre les groupes, on nous a demandé si la proposition nous convenait et la majorité a pris de rares éléments qui les arrangeaient, a censuré une large partie des propositions, en particulier celles qui contenaient les termes "Crime de guerre", "génocide", "famine" ainsi que le nombre de morts, en particulier les enfants, les journalistes,... A lire la version remaniée, le Gouvernement israélien n'est responsable de rien...

Nous condamnons les attaques perpétrées le 7 octobre par le Hamas contre des civils, mais celles-ci ne peuvent justifier le plan de conquête du gouvernement israélien !

Nous demandons l'intégration des considérants que nous avons soumis et qui reprennent, notamment, les 19.000 enfants morts, les 21.000 enfants handicapés, les 154.000 blessés, les 219 journalistes assassinés et les 300 travailleurs humanitaires qui ont péri. On ne parle plus de risque de génocide, mais bien d'un génocide reconnu par une commission de l'ONU. L'Unicef, cette après-midi a indiqué que plus de 10.000 enfants ont besoin d'un traitement contre la malnutrition aiguë.

Cette proposition passe loin, très loin d'un objectif minimal d'humanité !...".

4) Motion pour la paix au Proche-Orient et pour le respect du droit international

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, Monsieur Dominique FAIGNART, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, ce dernier demande une suspension de séance.

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, le Conseil communal, par 14 voix pour et 6 abstentions sur 20 votants, décide de reporter l'étude de ce point à une séance ultérieure.

Au vu du tumulte dans le public, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, sur proposition des services de police, suspend la séance en attente de l'arrivée de l'Officier de Police Administratif.

5) Motion de solidarité envers GAZA

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter l'étude de ce point à une séance ultérieure.

6) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Règlements fiscaux - Redevances

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 17 juin 2025, approuvant la décision du Conseil communal du 22 avril 2025 relative à la redevance sur la participation des enfants à la plaine de jeux d'été, la redevance communale sur les garderies extrascolaires au sein des écoles communales de la commune d'Ecaussinnes et la redevance communale sur la fourniture des repas scolaires au sein des écoles communales de la commune d'Ecaussinnes.

7) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Comptes budgétaires - Exercice 2024

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 27 août 2025, approuvant la décision du Conseil communal du 24 juin 2025 relative aux comptes budgétaires pour l'exercice 2024 comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	24.500.405,76	5.675.377,11
Non valeurs (2)	461.277,76	0,00
Engagements (3)	22.373.960,77	5.675.377,11
Imputations (4)	20.648.676,09	3.174.819,93
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.665.167,23	0,00
Résultat comptable (1-2-4)	3.390.451,91	2.500.557,18

Total bilan	85.956.462,24
Fonds de réserve :	
Ordinaire	3.479.230,41
Extraordinaire	1.250.209,93
Montant du FRE FRIC 2013-2016	0,00
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00
Montant du FRE FRIC 2019-2021	0,00
Montant du FRE FRIC 2022-2024	335.080,79
PIMACI	200.847,72
Provisions	0,00

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	18.624.854,86	18.775.289,46	150.434,60
Résultat d'exploitation (VI et VI')	21.644.455,50	19.981.699,91	-1.662.755,59
Résultat exceptionnel (X et X')	3.567.049,03	2.850.010,84	-717.038,19
Résultat de l'exercice (XII et XII')	25.211.504,53	22.831.710,75	-2.379.793,78

Concernant le point 8 "Modification du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal", Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, demande que son intervention soit inscrite in extenso dans le procès-verbal du Conseil communal.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout in extenso de l'intervention suivante :

"...Outre les modifications techniques, ce point vise essentiellement à retirer des droits d'expression pour les membres de l'opposition. Limitation du temps de présentation des points supplémentaires, confiscation du débat sur ceux-ci, suppression des questions d'actualité. Le Conseil communal est et doit rester le lieu d'expression démocratique qui fait suite aux élections. Ce n'est pas parce qu'une formation politique obtient une majorité absolue qu'elle doit priver les autres de leurs possibilités de faire des propositions constructives et, à tout le moins, de veiller à éviter tout abus. Il est insensé que des personnes qui siègent au nom d'un parti démocratique puissent arriver à une telle confiscation de la parole !...".

8) REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATION

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment ses articles 26bis, §5, alinéa 2 et 34bis concernant les réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu le Décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté le 23 septembre 2019 et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 21 août 2025, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 25 août 2025 et joint en annexe ;

Considérant que ce Règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur doit intégrer les nouvelles mesures apportées par le Décret précité ;

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, et réponse de Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, et Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, par 13 voix pour et 7 voix contre sur 20 votants :

Article 1 : de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que repris dans l'annexe à la présente délibération, laquelle en fait partie intégrante.

Article 2 : les modifications apportées audit Règlement entrent en vigueur le 1er octobre 2025.

Article 3 : la présente délibération, accompagnés des pièces justificatives, sera transmise au Gouvernement conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9) FINANCES COMMUNALES - Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2025 (services ordinaire et extraordinaire)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial *et les précédentes modifications budgétaires* de 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Après présentation de Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, Madame Catherine WALEM, Echevine, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin ;

DECIDE, par 13 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions sur 20 votants :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	19.747.341,07	6.857.873,02
Dépenses totales exercice proprement dit	19.728.324,58	9.367.642,60
Boni / Mali exercice proprement dit	19.016,49	-2.509.769,58
Recettes exercices antérieurs	1.669.037,72	0,00
Dépenses exercices antérieurs	66.884,16	171.672,94
Prélèvements en recettes	249.656,72	2.705.252,54
Prélèvements en dépenses	1.870.826,77	23.810,02
Recettes globales	21.666.035,51	9.563.125,56
Dépenses globales	21.666.035,51	9.563.125,56
Boni / Mali global	0,00	0,00

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.258.122,55 €	18/02/2025
Fabriques d'église		
F.e. Ste Aldegonde	28.983,61 €	21/10/2024
F.e. St Remy	19.474,33 €	21/10/2024
F.e. St Gery	20.617,71 €	25/11/2024
F.e. Protestante	10.361,62 €	18/02/2025
Zone de Police	1.337.196,45 €	pas connu
Zone de Secours	311.853,30 €	28/03/2025
Autres (précisez)		

3. Budget participatif : oui/~~non~~ aux articles 10427/52253:2025 et 10427/33202.2025.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

10) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire directe - Asbl Promo-Logement (A.I.S.) - Exercice 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 12 août 2025, et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 12 août 2025 et joint en annexe ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : promouvoir l'accès au logement salubre de ménages en état de précarité, en recherchant la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiellement disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;

Considérant que pour réaliser cet objectif, elle maintient, réintroduit ou crée dans le circuit locatif un maximum de logements des secteurs public et privé ;

Considérant le courrier du 3 septembre 2021 de l'asbl Promo-Logement (A.I.S.) demandant une augmentation de la subvention à 0,65 euro/habitant ;

Considérant la déclaration de créance d'un montant de 7554,30 € reçue dans un courrier du 21 mai 2025 de l'asbl Promo-Logement (A.I.S.) ;

Considérant l'article budgétaire 930/33201 Cotisations de membre des associations d'intérêt communal inscrit au budget 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'octroyer une subvention en numéraire directe au montant de 0,65 euro/habitant soit 7554,30 € à titre de subside de fonctionnement à l'asbl Promo-Logement (A.I.S.), ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : que le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement de ladite association.

Article 3 : que la subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

Article 4 : que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produise les documents suivants :

- le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention ;
- les comptes de l'exercice 2024 ;
- un rapport de gestion et de situation financière.

Article 5 : que le Collège communal, assisté du Directeur financier, se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 : qu'en cas de non-utilisation ou utilisation partielle de ladite subvention ou, en cas d'utilisation ne rencontrant pas l'intérêt public, l'Administration communale se réserve le droit de réclamer son remboursement en tout ou en partie.

Article 7 : que la présente délibération sera transmise au Directeur financier.

11) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire directe - Asbl Agence Locale pour l'Emploi - Exercice 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 11 août 2025, et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 11 août 2025 et joint en annexe ;

Considérant la lettre datée du 11 août 2025 de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi qui sollicite un subside pour l'année 2025 ;

Considérant que l'asbl Agence Locale pour l'Emploi ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'aide à la réinsertion des travailleurs précarisés ;

Considérant le crédit à l'article 10402/43501, Contribution à l'ALE, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, et réponse de Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, Madame Eléna CASTERMANT, Conseillère ENSEMBLE, Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention de 2.500,00 € à l'asbl Agence Locale pour l'Emploi, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : que le bénéficiaire utilise la subvention exclusivement pour le fonctionnement de ladite association.

Article 3 : que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produise les documents suivants :

- le bilan de l'exercice en cours ;
- les comptes de l'exercice 2024 ;
- un rapport de gestion et de situation financière.

Article 4 : que la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 10402/43501, Contribution à l'ALE, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.

Article 5 : que la subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

Article 6 : que la liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 7 : qu'en cas de non-utilisation ou utilisation partielle de ladite subvention ou, en cas d'utilisation ne rencontrant pas l'intérêt public, l'Administration communale se réserve le droit de réclamer son remboursement en tout ou en partie.

Article 8 : que le Collège communal, assisté du Directeur financier, se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

12) FINANCES COMMUNALES - Subvention en nature - Mise à disposition de personnel communal (technicienne de surface) — Nettoyage de la Crèche Bel-Air d'Ecaussinnes - RATIFICATION

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2025 visant la mise à disposition d'un agent communal technicienne de surface pour la crèche Bel-Air d'Ecaussinnes ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 18 juillet 2025, a pris la décision de mettre à disposition un agent communal auprès de la Crèche Bel Air afin de pallier l'absence des techniciennes de surface de la crèche ;

Considérant que la convention de mise à disposition approuvée par le Collège communal du 18 juillet 2025 concerne exclusivement les 16, 17 et 18 juillet 2025 ;

Considérant que la décision a dû être prise en urgence ;

Considérant que les dates et heures de réception de la demande n'ont pas permis une inscription du point au Conseil communal endéans cette date ;

Considérant la convention annexée à la présente décision et qui en fait partie intégrante ;

Après intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Madame Laetitia LATEUR, Echevine ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 18 juillet 2025 visant la mise à disposition de personnel communal (une technicienne de surface) pour la crèche Bel-Air dans le cadre d'un remplacement des deux techniciennes de surface occupées sous contrat avec la crèche, en maladie les 16, 17 et 18 juillet 2025.

13) INTERCOMMUNALE - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 30 septembre 2025 par lettre datée du 5 juin 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, dont trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO dont les points concernent :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'administration.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

14) INTERCOMMUNALE - IDEA - Recomposition du Conseil d'Administration d'IDEA

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, et Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, ne prennent pas part au vote de ce point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ecaussinnes à l'intercommunale IDEA ;

Considérant le courrier de l'intercommunale IDEA reçu en date du 19 août 2025 ;

Considérant qu'afin qu'IDEA puisse prendre en charge la cotisation INASTI, il convient que la Commune approuve la nomination de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, et de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, en qualité d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration d'IDEA ;

DECIDE, par 18 voix pour sur 18 votants :

Article unique : d'approuver la nomination de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, et de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, en qualité d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

15) ASSOCIATION - Rapport d'évaluation 2025 de l'exécution du contrat de gestion de l'asbl Ecausports

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1234-1 §3 ;

Vu le contrat de gestion de l'asbl Ecausports approuvé par le Conseil communal en date du 30 novembre 2020, et plus particulièrement son article 34 §2 ;

Vu la délibération de l'octroi de subvention approuvé par le Conseil communal en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2025 relative à l'établissement du rapport d'évaluation 2025 de l'exécution du contrat de gestion de l'asbl Ecausports ;

Considérant le rapport d'exécution du contrat de gestion (rapport d'activités) 2024 de l'asbl Ecausports ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, présentation de Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation 2025 de l'exécution du contrat de gestion de l'asbl Ecausports.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'asbl Ecausports.

16) CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BATIMENT COMMUNAL - Bâtiment communal "colombophile" - Société colombophile L'Union de Marche-lez-Ecaussinnes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement communal relatif à l'occupation de locaux communaux, au prêt de matériel communal et la mise à disposition du car communal, de camions et de camionnettes du 28 janvier 2025 ;

Considérant les différentes plaintes des riverains, récoltées par Monsieur le Bourgmestre, relatives à des nuisances à la tranquillité publique engendrées par les activités de la société colombophiles L'Union de Marche-lez-Ecaussinnes ;

Considérant qu'il y a lieu de cadrer l'occupation du bâtiment communal "colombophile", situé dans l'enceinte de la plaine de jeux de Marche-lez-Ecaussinnes, sis rue Transversale à 7190 Marche-lez-Ecaussinnes, au profit de la société colombophile L'Union de Marche-lez-Ecaussinnes ;

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Entre les soussignés

La commune d'Ecaussinnes, ici représentée par son Bourgmestre, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, et son Directeur Général, Monsieur Ronald WISBECQ, d'une part, ci-après dénommée la Commune
et

La société colombophile L'Union de Marche-lez-Ecaussinnes, représentée par Monsieur Michaël CANARD, d'autre part, ci-après dénommé le preneur,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition la bâtiment communal "colombophile", situé dans l'enceinte de la plaine de jeux de Marche-lez-Ecaussinnes, sis rue Transversale à 7190 Marche-lez-Ecaussinnes, au profit de la société colombophile L'Union de Marche-lez-Ecaussinnes.

L'autorisation est uniquement accordée pour les activités colombophiles durant la période d'activité du club ainsi que pour 4 réunions annuelles des membres hors de la période d'activité du club. Aucune autre activité n'est autorisée dans ce local sauf dérogation expresse du Bourgmestre.

Les membres du club veilleront à ne pas se garer aux emplacements des riverains devant leurs habitations.

Les organisateurs du club veilleront à limiter le bruit engendré par l'activité du club, notamment en empêchant le camion de livraison d'emprunter la rue Transversale.

Article 2 : Durée de l'occupation

Le preneur pourra occuper les lieux à partir du 17 septembre 2025 selon l'horaire suivant :

- Mercredi de 18h00 à 24h00 ;
- Jeudi de 18h00 à 24h00 ;
- Vendredi de 18h00 à 24h00.

La convention est valable un an et est renouvelable par tacite reconduction. La Commune pourra y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois. L'occupant pourra y mettre fin à tout moment moyennant une notification écrite à fournir à la Commune.

Article 3 : Autorisation

Le preneur devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes suivant les activités prévues.

Article 4 : Assurances

Le preneur produira, avant l'occupation, la preuve qu'il a contracté une assurance « Dommages ».

La Commune ne pourra être tenue responsable des suites dommageables des accidents survenant au preneur ou à des tiers à l'occasion de l'occupation du local mis à disposition.

Toute disparition ou détérioration dudit matériel pendant l'occupation et au-delà de la fin d'occupation ne peut être en aucun cas imputée à la Commune.

Article 5 : Forfait de mise à disposition

L'Administration communale met le local, mentionné ci-dessus, gracieusement à la disposition du preneur.

Le preneur fera en sorte, en tout temps, de respecter la propreté et les aménagements du bâtiment ainsi que de ses abords.

Tout manquement entraînant des suites onéreuses pour la Commune fera l'objet d'un état de recouvrement des frais exposés à charge du preneur.

Avant de quitter le local, l'organisateur doit s'assurer que l'éclairage est totalement éteint et que le chauffage est réduit ou coupé, selon les indications spécifiques au local. Les portes et fenêtres doivent être fermées et les alarmes branchées s'il y a lieu.

Article 6 : Clés - Alarme

Les associations bénéficiant des locaux communaux minimum une fois tous les quinze jours peuvent introduire une demande afin d'obtenir un double des clés. Leur coût sera aux frais du preneur. En échange de la confiance accordée à l'organisateur, ce dernier s'engage à ne refaire aucun double, à ne prêter sa clé en aucun cas et à ne jamais occuper les locaux en dehors des dates réservées, sans quoi la présente convention pourra être résiliée sur le champ.

Le preneur ne pourra en aucun cas divulguer à tierce personne le code alarme qui lui sera communiqué.

Article 7 : Conditions générales

Le preneur est tenu de jouir des lieux en personne prudente et raisonnable. Il veillera notamment à limiter la consommation d'électricité.

Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux sans une autorisation préalable du Collège communal. Seules les personnes mandatées sont habilitées à cet effet.

Il est interdit de clouer, de visser ou de coller quoi que ce soit aux murs, cimaises, portes et cloisons. Les panneaux d'affichage doivent être débarrassés de toute agrafe, punaise, ruban adhésif, avant leur remise en place. Les locaux et leurs abords seront remis dans l'état d'ordre et de propreté dans lequel ils se trouvaient.

Avant chaque utilisation, l'occupant doit signaler tout problème ou dégradation. À défaut, les lieux sont censés être en bon état d'entretien. La personne mandatée par le Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celle-ci, peuvent pénétrer librement dans le local durant le temps d'occupation afin de contrôler sa bonne utilisation et prendre toute mesure pour se conformer aux conditions d'occupation.

L'emploi d'appareils de diffusion sonore et d'instruments de musique sera soumis au respect des normes réglementaires en vigueur.

Le preneur veillera à ce que ses usagers empruntent exclusivement les voies d'accès aux locaux indiqués par la Commune. Il veillera à ce que les indications et les accès aux sorties de secours soient totalement dégagés.

Le matériel mis à disposition du preneur est strictement limité à celui figurant à l'inventaire du local mis à disposition dont le preneur reconnaît expressément avoir pris connaissance. Le surplus de mobilier qui n'est pas utilisé pendant l'occupation doit obligatoirement rester dans le local.

L'usage de matières inflammables telles que bougies, décorations en papier, bouteille de gaz, etc., est strictement interdit.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect de la présente convention, le Collège communal peut décider, après mise en demeure, de mettre fin à l'occupation moyennant un préavis d'un mois, et ce, nonobstant les dommages et intérêts que la Commune serait en droit de réclamer en réparation des préjudices.

17) PATRIMOINE COMMUNAL - Vente d'une parcelle communale destinée à l'installation d'une cabine gaz - Dossier ORES - Place des Martyrs

Après intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, le Conseil communal, décide, à l'unanimité des membres présents, de reporter l'étude de ce point à une séance ultérieure.

18) PATRIMOINE COMMUNAL - Funérailles et sépultures - Application du Décret wallon du 11 avril 2024 relatif à la mise à disposition d'un lieu public neutre permettant d'organiser des cérémonies funéraires - Ratification du choix du lieu

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret Funérailles et Sépulture du 11 avril 2024, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), insérant la section 3bis et l'article L1232-29bis et visant la mise à disposition par les communes d'un lieu public neutre permettant d'organiser des cérémonies funéraires ;

Considérant la nécessité d'identifier formellement le lieu de recueillement ;

Considérant la délibération du Collège communal du 08 août 2025 désignant le bâtiment situé au cimetière St-Roch (côté rue Docteur Bureau), comme lieu de recueillement ;

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et réponse de Madame Catherine WALEM, Echevine ;

DECIDE, par 15 voix pour et 5 abstentions sur 20 votants :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 08 août 2025 désignant le bâtiment situé au cimetière Saint-Roch (côté rue Docteur Bureau) comme lieu de recueillement dans le cadre de l'organisation de cérémonies funéraires.

19) MARCHE PUBLIC de Fournitures – Acquisition d'une camionnette pour le service espaces verts - Approbation des conditions et du mode de passation – Budget extraordinaire 2025 - Article budgétaire 766/74352 (projet n°20250025)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier, en date du 4 août 2025, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 11 août 2025 et joint en annexe ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH/OVL/25072025 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette pour le service espaces verts" établi par la Cellule des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH/OVL/25072025 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette pour le service espaces verts", établis par la Cellule des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 - article budgétaire 766/74352 (projet n°20250025).

Madame Catherine WALEM, Echevine, est absente lors du vote de l'article 2 du point 20 "COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM) - Désignation des membres effectifs, suppléants et du Président - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur".

Concernant le point 20 "COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM) - Désignation des membres effectifs, suppléants et du Président - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur", Monsieur Christophe BAUDOUIN, Conseiller EN MARCHE, demande que son intervention soit inscrite in extenso dans le procès-verbal du Conseil communal.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout in extenso de l'intervention suivante :

"...

Monsieur le Bourgmestre,
Chers collègues,

Il est important de rappeler avant toute chose l'objectif de la CCATM : c'est une instance citoyenne et consultative, apolitique par nature, qui permet aux habitants et aux acteurs locaux de participer aux décisions en matière d'aménagement du territoire et de mobilité. Elle incarne l'esprit même de la démocratie locale : le dialogue, la représentativité et la concertation.

Je tiens à remercier chaleureusement la commission sortante pour son investissement de ces dernières années. Son travail a permis d'éclairer des dossiers parfois complexes et d'offrir au Collège comme au Conseil une expertise citoyenne précieuse.

Je souhaite également souligner l'excellent accompagnement du secrétariat de la CCATM et du service urbanisme. Leur disponibilité, leur professionnalisme et la qualité du feedback qu'ils transmettent à la commission ont permis d'améliorer les analyses critiques et de garantir des échanges constructifs. Certains membres de la CCATM participent d'ailleurs aussi au groupe de mobilité, renforçant la cohérence entre les discussions sur les voiries et les dossiers transmis. Tout cela témoigne d'un fonctionnement sérieux et efficace.

*C'est dans ce contexte qu'il est essentiel aujourd'hui de mettre en place la nouvelle CCATM. Sa composition est le fruit d'un appel à candidatures mené dans les règles, validé par les services et respectant les conditions légales (deux périodes d'appel à candidatures ont été ouvertes cette année, du **17 mars au 19 mai 2025** et du **2 juin au 30 juin 2025**). La confiance doit donc être accordée à cette nouvelle instance et à son président, réélu après un premier mandat de six années reconnu pour sa rigueur et son impartialité.*

Or, nous avons entendu que la majorité envisagerait de rejeter cette proposition, alors même qu'aucun candidat n'a été présenté par elle dans les délais impartis. Il est difficile de ne pas y voir la volonté de rouvrir artificiellement le débat pour favoriser l'émergence d'un autre candidat à la présidence. Ce serait une première dans notre région, et un précédent dangereux pour la confiance des citoyens envers les institutions.: jamais, dans aucun conseil communal, une CCATM issue d'un appel à candidatures n'a été refusée.

*Je le rappelle : la CCATM est **une instance citoyenne et consultative**, conçue pour être **apolitique**. Elle rassemble des habitants, des experts, des acteurs de terrain qui travaillent pour l'intérêt général, et non pour des jeux d'appareil politique.*

Alors, de deux choses l'une :

- Soit nous respectons l'esprit de la CCATM, qui est d'ouvrir la participation citoyenne au-delà des clivages partisans,*
- Soit nous transformons cette commission en un instrument de pouvoir, soumis aux calculs politiques de la majorité.*

*C'est une pente glissante. Car si, demain, on commence à refuser la CCATM au prétexte qu'elle n'est pas "dans la ligne de la majorité", qu'est-ce qui nous dit que ce ne sera pas bientôt le cas pour d'autres structures locales comme **Écausport** ou d'autres ASBL communales ?*

Nous risquons de créer un précédent extrêmement dangereux pour la confiance des citoyens envers les institutions.

En conclusion, nous souhaitons réaffirmer notre soutien à la proposition faite par les services.

Soutenons les citoyens qui se sont portés candidats, remercions-les de leur engagement, et saluons la volonté du président sortant de poursuivre son implication dans cette commission essentielle.

Respecter cette composition, c'est respecter les règles, le travail de la commission sortante, des services communaux et l'esprit même de la participation citoyenne.

Je vous remercie.

..."

Concernant le point 20 "COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM) - Désignation des membres effectifs, suppléants et du Président - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur", Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, demande que son intervention soit inscrite in extenso dans le procès-verbal du Conseil communal.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout in extenso de l'intervention suivante :

"...

J'avais prévu de ne pas discuter mais compte tenu de l'intervention de Monsieur Bernard Rossignol, propos déplacé, je tiens à réagir.

En fait, le problème, c'est qu'il y a eu deux appels à candidatures. Il n'y a eu personne de votre groupe qui a remis une candidature. Et donc maintenant, vous allez voter contre le projet de la CCATM.

On ne sait pas encore se prononcer.

Attends, tu rigoles ? Franchement, tu rigoles ? On sait très bien que tu as demandé à ton groupe de voter contre la CCATM parce que tu as trouvé, maintenant, une architecte pour pouvoir mettre à la place de nouveau président. Parce que normalement, tu avais une avocate spécialiste en droit de la famille. Et ce n'était pas quelqu'un qui avait les compétences. Donc ne viens pas me dire... Ou alors tu mens... que vous allez voter contre la CCATM, contre le président et contre les citoyens qui se sont portés garants.

Et je tenais à te dire, à Monsieur Bernard Rossignol, qu'à la maison, on fait la part des choses entre le politique, la vie de famille et les engagements que l'on prend. Jamais un dossier n'a été discuté à la maison pour que j'influence quoi que ce soit. Et le dire maintenant, en plein conseil communal, c'est juste honteux.

J'ai interpellé les conseillers de la majorité pour leur demander de voter en leurs âmes et conscience et qu'ils avaient le droit de ne pas suivre leur chef de file.

..."

Concernant le point 20 "COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM) - Désignation des membres effectifs, suppléants et du Président - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur", Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, demande l'ajout in extenso du projet de délibération initial.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout du texte suivant :

"Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles D.1.7 à D.1.10 - R.1.10-1 à R.1.10-5 et R.1.12-6 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu la décision de principe de renouveler la CCATM prise par le Conseil communal en sa séance du 18 février 2025 ; Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la CCATM approuvé au cours de la présente séance ;

Considérant qu'un premier appel public s'est déroulé du 17 mars au 19 mai 2025 inclus ; que la publicité de celui-ci a été effectuée par voie d'affiches et par l'insertion d'un avis d'enquête dans un magazine de presse gratuite, dans le bulletin communal ainsi que sur le site internet et sur la page du réseau social de l'Administration communale ;

Considérant qu'au terme de cet appel public, le nombre de candidatures reçues a été jugé insuffisant par le Collège communal, qu'un second appel public a dès lors été organisé du 2 au 30 juin 2025 sous les mêmes modalités ;

Considérant qu'à la date de clôture du second appel public, 21 candidatures (jointes en annexes) ont été réceptionnées ;

Considérant que, pour l'Entité d'Ecaussinnes, le nombre de membres effectifs, outre le Président, est fixé à douze personnes se répartissant dans la proportion de trois quarts de membres issus du secteur privé et d'un quart de représentants du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de faire des choix parmi les candidatures reçues pour la désignation des membres effectifs et suppléants selon les instructions du CoDT, de choisir lesdits membres en respectant une répartition géographique équilibrée, une représentation spécifique des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une répartition de la pyramide des Ages spécifiques à la commune et une répartition équilibrée hommes-femmes ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de désigner un Président parmi les personnes ayant posé leur candidature ;

Considérant l'acte de candidature de Monsieur Sébastien HOUCHARD en tant que Président, qu'il s'agit du seul acte de candidature reçu pour ce poste ; que Monsieur HOUCHARD dispose des compétences exigées par le CoDT (art R.1.10-3 §2) pour prétendre au poste ;

Considérant qu'il y a lieu également de renouveler le quart communal ; qu'il y a donc lieu de désigner :

- 2 membres effectifs issus de la majorité ;
- 1 membre effectif issu de l'opposition ;
- 2 membres suppléants issus de la majorité ;
- 1 membre suppléant issu de l'opposition ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de désigner Monsieur Sébastien HOUCHARD en qualité de Président de la CCATM ;

Article 2 : de désigner les membres effectifs et suppléants représentant le secteur privé de la CCATM selon les critères établis par la législation et de les répartir de la manière suivante :

Effectif	Suppléant
Mélanie BOSSUROY	Cécile DECLERQ
Laurence PLASMAN	Karan MERCIER
Julien HIRAUX	Laurent VANCUTSEM
Pierre SIRAUX	Marianne CREVAUX
Claire-Marie DUBOIS	Sébastien LIEFFERINCKX
Philippe PARIDANS	David BARIAUX
Geoffrey NOTO MILLEFIORI	Jean-Marie DECELLE
Aurélie ELEBE	Jean-Pol BAUTHIERE
Catherine JOTTRAND	Jeannine BIERMANT

Article 3 : de renouveler le quart politique de la commission par la désignation de :

- Madame Claire DELMOTTE en tant que membre effective représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Madame Doris WEBER, représentant le groupe ENSEMBLE, en tant que membre suppléante de Madame Claire DELMOTTE ;
- Monsieur Philippe BOTTEMANNE en tant que membre effectif représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Monsieur Stéphane VAN LIEFFERINGE, représentant le groupe ENSEMBLE, en tant que membre suppléant de Monsieur Philippe BOTTEMANNE ;
- Monsieur Jean-Philippe JAMINON en tant que membre effectif représentant le groupe ECOLO ;
- Monsieur Sébastien GEORGES, représentant le groupe EN MARCHE, en tant que membre suppléant de Monsieur Jean-Philippe JAMINON ;

Article 4 : de verser les candidatures de Messieurs Bernard MELCHIOR et Jean-Pierre GOTTO dans la réserve ;

Article 5 : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération, ainsi que les pièces et annexes y afférentes, à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, pour suite à y réserver.

20) COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM) - Désignation des membres effectifs, suppléants et du Président - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 - R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu la décision de principe de renouveler la CCATM prise par le Conseil communal en sa séance du 18 février 2025 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la CCATM approuvé au cours de la présente séance ;

Considérant qu'un premier appel public s'est déroulé du 17 mars au 19 mai 2025 inclus ; que la publicité de celui-ci a été effectuée par voie d'affiches et par l'insertion d'un avis d'enquête dans un magazine de presse gratuite, dans le bulletin communal ainsi que sur le site internet et sur la page du réseau social de l'Administration communale ;

Considérant qu'au terme de cet appel public, le nombre de candidatures reçues a été jugé insuffisant par le Collège communal, qu'un second appel public a dès lors été organisé du 2 au 30 juin 2025 sous les mêmes modalités ;

Considérant qu'à la date de clôture du second appel public, 21 candidatures (jointes en annexes) ont été réceptionnées ;

Considérant que, pour l'Entité d'Ecaussinnes, le nombre de membres effectifs, outre le Président, est fixé à douze personnes se répartissant dans la proportion de trois quarts de membres issus du secteur privé et d'un quart de représentants du Conseil communal ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de désigner un Président parmi les personnes ayant posé leur candidature ;

Considérant l'acte de candidature de Monsieur Sébastien HOUCHARD en tant que Président ; qu'il s'agit du seul acte de candidature reçu pour ce poste ; que Monsieur HOUCHARD dispose des compétences exigées par le CoDT (art R.I.10-3 §2) pour prétendre au poste ;

Considérant que le groupe ENSEMBLE demande le vote au scrutin secret pour l'article 1 relatif à la désignation du Président ;

Considérant que Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Mesdames Eléna CASTERMANT et Marine VALENTIN, Conseillères ENSEMBLE, procèdent au dépouillement des votes pour l'article 1, en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général ;

Considérant que 20 bulletins sont récoltés reprenant les résultats suivants : 7 votes pour, 9 votes contre et 4 abstentions sur 20 votants ;

Considérant que, conformément au scrutin secret susdit, le Conseil communal ne souhaite pas retenir la candidature à la présidence susmentionnée pour la raison suivante :

"...

Si le Conseil communal ne souhaite pas retenir la candidature proposée en tant que Président de la CCATM, la composition complète n'est pas retenue.

Il n'est pas possible de désigner les autres membres au cours de la présente séance, car la composition serait incomplète sans président.

Le Conseil doit alors charger le Collège communal de procéder à un nouvel appel public afin de recevoir de nouvelle(s) candidature(s) pour ce poste.

Au terme de ce nouvel appel public, la/les candidature(s) reçues seront présentées au Conseil ; ce dernier procédera à la désignation du Président et des membres qui composeront la commission.

Le dossier sera ensuite transmis à la tutelle pour approbation.

..." ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel public selon les modalités prévues par la législation en vue de recevoir de nouvelles candidatures pour la présidence de la commission ;

Considérant qu'en l'absence de désignation d'un Président au cours de la présente séance, il n'est pas possible de procéder au renouvellement de la commission ;

Considérant que Madame Catherine WALEM, Conseillère ENSEMBLE, n'est pas présente pour le vote de l'article 2 ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, décide de ne pas prendre part au vote de l'article 3 du fait qu'il n'a pas reçu le texte en amont ;

Considérant que Messieurs Michel MONFORT et Dominique FAIGNART, Conseillers PS, décident de ne pas prendre part au vote de l'article 3 ;

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Monsieur Christophe BAUDOUIN, Conseiller EN MARCHE, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, Monsieur Dominique FAIGNART, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, selon les votes ci-dessous :

Article 1 : au scrutin secret et par 7 voix pour la candidature de Monsieur Sébastien HOUCHARD, 9 voix contre la candidature de Monsieur Sébastien HOUCHARD et 4 abstentions sur 20 votants, de ne pas retenir la candidature de Monsieur Sébastien HOUCHARD en qualité de Président de la CCATM.

Article 2 : par 12 voix pour et 7 voix contre sur 19 votants, de charger le Collège communal de procéder à un nouvel appel public selon les modalités prévues par la législation en vue de recevoir de nouvelles candidatures pour la présidence de la commission.

Article 3 : par 13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions sur 17 votants, que la désignation des membres représentant le secteur privé et le quart communal ainsi que l'approbation du ROI interviendront lors d'une séance ultérieure, au terme des nouvelles mesures de publicité.

21) URBANISME - Révision du Schéma de Développement Communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), notamment ses dispositions relatives à l'élaboration et à la révision des schémas de développement communal ;

Vu le Schéma de Développement Territorial (SDT) adopté en 2025, et ses orientations en matière d'optimisation spatiale, de lutte contre l'artificialisation des sols, de densification raisonnée et de renforcement des centralités ;

Vu le Guide Communal d'Urbanisme approuvé par Arrêté ministériel du 1er août 2023 ;

Vu le Schéma d'Orientation Locale dit *du Centre de Lalaing et des Douze Bonniers – Secteur 1*, approuvé par Arrêté Royal du 1er avril 2018 (réf. D5099/8) ;

Vu le Schéma de Développement Communal actuellement en vigueur depuis le 6 septembre 2011 ;

Considérant la nécessité d'adapter le Schéma de Développement Communal de la commune d'Ecaussinnes aux nouvelles réalités territoriales, environnementales et sociales ;

Considérant l'intérêt de mener une modification globale sur l'ensemble des enjeux du SDC, tout en veillant à préserver l'autonomie communale dans le pouvoir décisionnel, conformément au principe de décentralisation ;

Considérant que cette révision implique la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) conformément à la directive européenne 2001/42/CE ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article : 930/73360 : 2025.0066.2025 ;

Considérant que la Région wallonne peut octroyer une subvention pouvant aller jusqu'à 80% des frais admissibles pour l'élaboration ou la révision d'un Schéma de Développement Communal, ainsi que pour la réalisation du rapport sur les incidences environnementales ;

Après présentation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention sur 20 votants :

Article unique : de charger le Collège communal de réaliser la procédure de révision du Schéma de Développement Communal (SDC), en incluant la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique.

22) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue du Moulin n°11 - PMR

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 25 juin 2025 de Madame Davoine Arlette, personne réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue du Moulin, n°11 ;

Considérant que l'emplacement autorisé le plus proche se situe le long de l'habitation n°11, en partie sur la chaussée;

Considérant la vue des lieux opérée le 8 juillet 2025 par l'agent communal chargé de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : sur la rue du Moulin, côté impair, création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, en face de l'immeuble n°11, sur une distance de 6 m x 2 m, sur la chaussée.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9f, accompagné d'un panneau additionnel reprenant le pictogramme des personnes handicapées, une flèche de réglementation sur courte distance et la mention "6 m".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

23) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue de l'Avedelle n°105 - PMR

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 3 juillet 2025 de Monsieur Bruart Pol, personne réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue de l'Avedelle, n°105 ;

Considérant que l'emplacement autorisé le plus proche se situe le long de l'habitation n°103 et 105, en partie sur la chaussée et sur l'accotement;

Considérant la vue des lieux opérée le 8 juillet 2025 par l'agent communal chargé de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : sur la rue de l'Avedelle, côté impair, création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, en face de l'immeuble n°105, sur une distance de 6 m x 2 m, sur la chaussée.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9f, accompagné d'un panneau additionnel reprenant le pictogramme des personnes handicapées, une flèche de réglementation sur courte distance et la mention "6 m".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

24) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue de Sacueni - PMR

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant que le Hall Polyvalent de la rue de Sacueni est un lieu accueillant régulièrement du public ;

Considérant qu'aucun emplacement réservé aux personnes handicapées n'est actuellement disponible sur le parking ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant la visite des lieux effectuée le 6 août 2025 par le conseiller en mobilité communal et le conseiller du SPW Mobilité ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseiller du Service Public de Wallonie – Département de la Mobilité et Infrastructures en date du 20 août 2025, validant la création de deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées, perpendiculairement au pignon du n°1 (hall sportif), rue Sacueni ;

Après intervention de Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Madame Catherine WALEM, Echevine ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Sur le parking du Hall Polyvalent d'Écaussinnes, rue de Sacueni, n° 1, il sera créé deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées. Ces emplacements seront matérialisés par le placement de signaux E9a accompagnés de panneaux additionnels reprenant le pictogramme des personnes handicapées, ainsi que par un marquage au sol spécifique et conformément aux prescriptions techniques et réglementaires ;

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

25) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue Charles Stiernon - PMR + marquage du stationnement

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande de monsieur Patrick Jean Jacques DEFRERE, introduite en vue de créer un emplacement réservé aux personnes handicapées devant le n°11 de la rue Charles Stiernon à Écaussinnes ;

Considérant que la rue, récemment rénovée et fermée à la circulation de transit, ne dessert que les riverains et présente un trafic très faible ;

Considérant que le stationnement s'y organise actuellement sans marquage, ce qui entraîne un manque de lisibilité pour les riverains et visiteurs ;

Considérant qu'il est opportun, d'une part, de créer un emplacement pour personnes handicapées devant le n°11 afin de garantir l'accessibilité et, d'autre part, de délimiter les zones de stationnement dans le but d'améliorer la lisibilité et l'organisation générale du stationnement ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 20 août 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : sur la rue Charles Stiernon, création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, en face de l'immeuble n°11, sur une distance de 6 m x 2 m, sur la chaussée. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9f, accompagné d'un panneau additionnel reprenant le pictogramme des personnes handicapées, une flèche de réglementation sur courte distance et la mention "6 m".

Article 2 : Des marquages au sol seront réalisés afin de délimiter deux zones de stationnement longitudinales, en parallèle à la chaussée, conformément au plan en annexe et conformément aux prescriptions techniques et réglementaires :

- Zone 1 : entre les n°1 et n°7,
- Zone 2 : entre les n°8 et n°11.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

26) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Abrogations PMR rue des Stations

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la réception du rapport de police en date du 20 juillet 2025, confirmant que l'emplacement pour personnes handicapées situé rue des Stations n°35, n'est plus utilisé ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : dans la rue des Stations, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, situé côté impair, le long de l'immeuble n°35, est abrogé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématicque routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

27) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue de Sacueni - Zone de rencontre

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 février 1991 relatif aux zones de rencontre et aux zones 30, modifié ultérieurement, définissant les conditions de création et de signalisation de ces zones ;

Considérant que le conseiller en mobilité de la commune propose la création d'une zone de rencontre dans la rue de Sacueni, entre la rue de la Haie et l'entrée du Hall Omnisport, afin de renforcer la sécurité et d'améliorer le partage de la voirie entre piétons, cyclistes et véhicules motorisés ;

Considérant la visite des lieux effectuée le 6 août 2025 par le conseiller en mobilité communal et le conseiller du SPW Mobilité ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseiller du Service Public de Wallonie – Département de la Mobilité et Infrastructures en date du 18 août 2025, validant la création de la zone de rencontre conformément aux prescriptions techniques et réglementaires ;

Considérant que cette zone sera matérialisée par deux coussins type « 30 km/h » et signalisation F12a et F12b conformément au plan annexé ;

Après présentation de Madame Catherine WALEM, Echevine, intervention de Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et réponse de Madame Catherine WALEM, Echevine ;

DECIDE, par 11 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions sur 20 votants :

Article 1 : La création d'une zone de rencontre sur le tronçon entre la rue de la Haie et l'entrée du Hall Omnisport conformément au plan annexé.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie – Département de la Mobilité et Infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

28) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Place de Marche - Stationnement

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Considérant que le bourgmestre, suite aux demandes de la population, propose une adaptation du régime de stationnement dans la zone actuellement interdite, à l'exception du jour de marché ;

Considérant que le conseiller en mobilité communal a réalisé une visite des lieux le 8 août 2025 en présence d'un représentant du SPW Mobilité afin d'évaluer la faisabilité de cette modification ;

Considérant que cette modification vise à créer deux sous-zones distinctes pour récupérer des places de stationnement tout en maintenant les dispositions nécessaires au bon déroulement du marché et en améliorant la mobilité et la sécurité dans la rue du Brabant et les environs ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseiller du Service Public de Wallonie – Département de la Mobilité et Infrastructures en date du 18 août 2025, validant la création de la zone de stationnement conformément aux prescriptions techniques et réglementaires ;

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, Monsieur Dominique FAIGNART, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Madame Catherine WALEM, Echevine, Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, Monsieur Philippe BOTTEMANNE, Conseiller ENSEMBLE ;

DECIDE, par 13 voix pour et 7 voix contre sur 20 votants :

Article 1 : La zone de stationnement actuellement interdite, à l'exception du jour de marché, est scindée en deux sous-zones distinctes pour récupérer des places de stationnement tout en

maintenant les dispositions nécessaires au bon déroulement du marché, conformément au plan annexé répondant aux prescriptions techniques et réglementaires.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie – Département de la Mobilité et Infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

29) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Avenue de la Déportation - Stationnement - Abrogation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Considérant les demandes introduites par plusieurs habitants de l'immeuble sis au n°35 de l'Avenue de la Déportation, ainsi que le courrier de la société TUBISERVICES, gestionnaire de la copropriété, concernant un problème de visibilité à la sortie de la propriété ;

Considérant que le conseiller en mobilité communal, le responsable voirie et un représentant du Service Public de Wallonie – Mobilité ont procédé à une visite de terrain en date du 8 août 2025 afin d'évaluer la situation ;

Considérant que les véhicules sortant de la propriété rencontrent une visibilité insuffisante en raison de la présence des stationnements en épi jouxtant la sortie et de l'aménagement de la piste cyclable ;

Considérant que la pose d'un miroir de circulation a été jugée non pertinente en raison de la largeur de la voirie, ne permettant pas d'assurer une visibilité efficace et sécurisée ;

Considérant que la suppression de deux emplacements de stationnement en épi permet d'améliorer la visibilité et la sécurité de l'ensemble des usagers (automobilistes, cyclistes et piétons) ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseiller du Service Public de Wallonie – Département de la Mobilité et Infrastructures en date du 18 août 2025, validant la suppression de deux emplacements de stationnement en épi à proximité du n°35 Avenue de la Déportation, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Deux emplacements de stationnement en épi, situés à proximité immédiate de la sortie de la propriété sise au n°35 Avenue de la Déportation, sont supprimés conformément au plan annexé, répondant aux prescriptions techniques et réglementaires.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie – Département de la Mobilité et Infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

30) CONTENTIEUX - Autorisation d'ester en justice - Dossier ELECTRABEL/ENGIE (construction d'une éolienne) - PU/2024/1 - Recours

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2025 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 4 août 2025, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 11 août 2025 et joint en annexe ;

Considérant que ELECTRABEL/ENGIE a introduit une demande de permis unique ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale de 7,2 MW et d'une hauteur de 200m, accompagnée de ses auxiliaires, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques, sur des biens sis au lieu-dit zoning Industriel de Feluy à 7191 Ecaussinnes-Lalaing, et cadastrés Division 2 section B n°453/5, 452 W, 453 N, 453/6 ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un avis défavorable du Collège communal en date du 11 avril 2025 ;

Considérant que les Fonctionnaires technique et délégué ont octroyé le permis unique à ELECTRABEL/ENGIE par décision du 15 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Collège communal à ester en justice afin d'introduire un recours en annulation ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : d'autoriser le Collège communal à ester en justice devant le Gouvernement wallon afin d'introduire un recours en annulation de la décision du 15 juillet 2025 (délivrée par les fonctionnaires délégué et technique) d'octroi du permis unique ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale de 7,2 MW et d'une hauteur de 200m, accompagnée de ses auxiliaires, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques, sur des biens sis au lieu-dit zoning Industriel de Feluy à 7191 Ecaussinnes-Lalaing, et cadastrés Division 2 section B n°453/5, 452 W, 453 N, 453/6.

31) SECURITE - Autorisation de contrôle des personnes avec fouille - Festival Les Tailleurs 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Considérant l'organisation du festival « les Tailleurs» qui se déroule sur le territoire d'Ecaussinnes ;

Considérant qu'il s'agit d'un événement festif et exceptionnel dont l'ampleur est susceptible de générer des troubles majeurs à l'ordre public et à la sécurité publique ;

Considérant qu'à cette occasion, il sera installé du matériel (chapiteaux, scène, tonnelles, tables, chaises, autres), et ce du 2 octobre 2025 à 06h00 au 6 octobre 2025 à 22h00 ;

Considérant que ce genre d'événement peut avoir un impact important sur le maintien de l'ordre public ;

Considérant que la Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière permet le gardiennage d'événements sur la voie publique, sous les conditions cumulatives suivantes :

- l'autorité administrative ne dispose pas d'indication que l'ordre public sera perturbé ;
- un règlement de police détermine la délimitation de la zone surveillée ;
- le début et la fin de la zone surveillée sont indiquées au moyen d'un panneau, tel que fixé par l'Arrêté ministériel du 10 novembre 2017 ;

Considérant que les agents de gardiennage contribuent ainsi à assurer la sécurité générale du citoyen ;

Considérant que la délimitation est matérialisée entre la place des Comtes, la Grand-Place, le Hall Omnisport et la rue des Brasseurs à Ecaussinnes où l'aménagement du festival « Les Tailleurs » sera réalisé ;

Considérant que la période, pendant laquelle les activités de gardiennage s'appliqueraient, serait comprise du 2 octobre 2025 à 06h00 au 6 octobre 2025 à 22h00 ;

Considérant que l'entreprise de gardiennage qui exécutera la mission est la firme « SUMMUM SECURITY », sise rue Bastenier, 17 à 7100 La Louvière ;

Considérant que l'article 115 de la Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière stipule : « 5° l'activité de gardiennage, visée à l'article 3, 13°, à l'intérieur d'un périmètre, déterminé par le Conseil communal, couvrant une zone qui n'est pas principalement résidentielle et qui ne peut pas s'étendre sur l'ensemble du territoire, et pour autant que ce périmètre ne soit établi que temporairement et dans des circonstances exceptionnelles » ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage, lors du Festival « Les Tailleurs », du 2 octobre 2025 à 06h00 au 6 octobre 2025 à 22h00, est matérialisée aux endroits suivants : la place des Comtes, la Grand-Place, le Hall Omnisport et la rue des Brasseurs à Ecaussinnes.

Article 2 : la période, pendant laquelle les activités de gardiennage s'appliqueront, est comprise du 2 octobre 2025 à 06h00 au 6 octobre 2025 à 22h00.

Article 3 : l'entreprise de gardiennage qui exécutera la mission est la firme « SUMMUM SECURITY », sise rue Bastenier, 17 à 7100 La Louvière.

Article 4 : la présente Ordonnance sera d'application dès le 2 octobre 2025.

Article 5 : un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification. La requête doit être datée et doit contenir :

- L'intitulé « requête en annulation » ou « requête unique » si celle-ci contient une demande de suspension ;
- Les noms, qualité et domicile ou siège de la partie requérante ainsi que le domicile élu ;
- L'objet de la demande ou du recours ainsi qu'un exposé des faits et moyens ;
- Les noms et adresse de la partie adverse.

32) INFORMATIONS - Haute Senne Logement - Rapport de rémunération 2024

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport de rémunération 2024 de la société Haute Senne Logement.

33) INFORMATIONS - ORES Assets - Rapport de rémunération 2024

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport de rémunération 2024 de l'intercommunale ORES Assets.

34) PFAS - Autorisation d'ester en justice en vue d'une constitution de partie civile

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2023 relative à la réalisation d'une campagne d'analyse des PFAS dans l'environnement et l'utilisation de crédits d'urgence pour financer une partie des frais d'analyse ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 ratifiant la décision du Collège communal du 29 novembre 2023 relative à l'utilisation de crédits d'urgence pour commander une partie des analyses des PFAS dans l'environnement à Ecaussinnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2024 prenant acte des informations relatives au dossier PFAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2025 rejetant l'autorisation d'ester en justice en vue d'une constitution de partie civile ;

Considérant l'émission "#Investigations" diffusée par la RTBF en date du 8 novembre 2023 qui a révélé des analyses de teneur en alkyls perfluorés et polyfluorés (PFAS) relatives au territoire de la commune d'Ecaussinnes ;

Considérant que la Commune a souhaité lancer en urgence une campagne de mesures de la teneur en PFAS dans l'environnement ; que ces analyses doivent être réalisées par un laboratoire spécialisé ; que ces analyses avaient pour objectif d'objectiver et de compléter les mesures effectuées dans le cadre du reportage de la RTBF et de répondre à nombre d'interrogations des riverains et citoyens inquiets ;

Considérant que ces analyses ont établi la présence d'une contamination aux PFAS dans différents poulaillers aux alentours du zoning pétrochimique ; considérant que ces résultats doivent être complétés d'analyses complémentaires ;

Considérant que les investigations environnementales menées par l'ISSeP (Institut Scientifique de Service Public) aux alentours du zoning pétrochimique ont établi des contaminations significatives aux PFAS ; considérant que ces investigations doivent se poursuivre afin de caractériser les contaminations et leurs sources précises ;

Considérant que le territoire de la commune est concerné par deux vecteurs de contaminations potentielles que sont : la desserte par le passé de l'eau distribuée par le "Feeder du Hainaut", mais également la présence de pollutions industrielles avérées issues du zoning pétrochimique ;

Considérant que le Centre international de Recherche sur le Cancer (IARC, International Agency for Research on Cancer) classe le PFOA comme « cancérigène » (Groupe 1) et le PFOS comme « cancérigène possible » (Groupe 2B) (Zahm et al., 2024), on observe en effet une augmentation de l'incidence des cancers du rein et des testicules chez les personnes exposées au PFOA (Benbrahim-Talla et al., 2014). L'impact des PFAS sur le système immunitaire est également bien démontré avec plusieurs études indiquant une diminution de la réponse immunitaire après exposition à certains composés perfluorés. Les données scientifiques suggèrent fortement que les PFAS ont un effet délétère sur les taux de cholestérol et le fonctionnement normal du foie et de la thyroïde. Enfin, au niveau de la grossesse, une réduction modeste du poids à la naissance est associée à l'exposition aux PFOS et PFOA (ATSDR, 2021 ; Fenton et al., 2021) ;

Considérant que les autorités wallonnes ont défini une « zone d'investigations prioritaire (ZIP) », zone où les investigations de terrain (prélèvements et analyses) sont menées en premier lieu sur le territoire de la commune d'Ecaussinnes ;

Considérant que les autorités wallonnes formulent des recommandations en ces termes : que « le scénario ' principe de précaution ' sur toute la commune est d'actualité » en l'absence d'informations complémentaires et que « tant qu'il n'y pas d'analyses et de résultats, la recommandation de ne pas consommer l'autoproduction animale et/ou végétale est maintenue. » ; Considérant la nécessité de clarifier les recommandations aux habitants ;

Considérant l'évolution de la situation relative au PFAS depuis janvier 2025 ;

Considérant que les autorités wallonnes ont réalisé une campagne de prélèvements sanguins au sein de la population écaussinnoise ;

Considérant que le mercredi 27 août, les participants ont reçu leurs résultats individuels. Si les analyses globales, représentatives de la population locale, ne sont attendues que pour l'automne 2025, de nombreuses personnes témoignent de ce qu'elles présentent des résultats « à risque », pour lesquels la consultation d'un médecin traitant est recommandée ;

Considérant le préjudice subi par la commune d'Ecaussinnes ainsi que par les habitants, les frais engagés pour les analyses ainsi qu'en mises à disposition de personnel ; considérant le préjudice futur lié à ce dossier tant pour la commune d'Ecaussinnes que pour les habitants ;

Considérant le principe du "pollueur-payeur" ; considérant que différentes enquêtes sont en cours afin d'identifier les responsables de ces pollutions ;

Considérant que le préjudice subi par la commune d'Ecaussinnes et les habitants doit être porté à la charge des responsables, une fois ceux-ci identifiés formellement ;

Considérant que différentes communes (Chièvres, Braine-le-Comte,...) ont indiqué s'être constituées partie civile, que la Région wallonne a elle aussi indiqué s'être constituée partie civile ;

Considérant que l'ASBL SOS Notre Santé, accompagnée de plus de 130 citoyens, a annoncé le 25 août 2025 sa constitution de partie civile dans l'affaire des PFAS ;

Considérant qu'il est de l'intérêt public que la commune d'Ecaussinnes puisse défendre ses intérêts et ceux de la collectivité dans ce dossier, en se déclarant elle aussi partie civile à titre conservatoire ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal autorise le Collège communal à ester en justice ;

Sur proposition du Conseil communal, en sa séance du 16 septembre 2025 ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, réponse de Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS, et réplique de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO ;

DECIDE, par 6 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention sur 20 votants :

Article 1 : de ne pas approuver la proposition déposée par Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, comme suit :

"... Article 1 : d'autoriser le Collège communal à ester en justice dans le cadre du dossier de contamination en PFAS touchant la commune d'Ecaussinnes ;

Article 2 : de charger le Collège communal de se constituer partie civile à titre conservatoire dans le dossier des PFAS..."

Article 2 : de ne pas autoriser le Collège communal à ester en justice dans le cadre du dossier de contamination en PFAS touchant la commune d'Ecaussinnes.

Article 3 : de ne pas charger le Collège communal de se constituer partie civile à titre conservatoire dans le dossier des PFAS

35) Propreté publique - Mise en place d'un plan local de propreté

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les questions relatives à la propreté publique, à la présence de déchets sauvages et de dépôts clandestins dans certains endroits des villes, des villages ou aux abords des routes préoccupent un grand nombre de citoyens. Elles conditionnent en effet fortement le sentiment de bien-être et de sécurité dans nos espaces de vie ;

Considérant que les actions publiques (de sensibilisation, d'installation d'équipements, de nettoyage, de répression,...), notamment celles des communes, sont nombreuses et extrêmement coûteuses en temps, en ressources humaines et financières. Cependant, ces actions sont souvent trop peu évaluées par les gestionnaires et doivent sans cesse être réitérées, faute de résultats probants sur le moyen ou le long terme.

Considérant qu'un Plan local de propreté est un programme, à l'échelle du territoire de la commune de lutte contre les déchets sauvages et les dépôts clandestins ; que ce plan local devra contenir des actions concrètes intégrant cinq axes :

- **Axe 1 - Sensibilisation et incitation**
Sensibiliser l'entièreté des citoyens à préserver le cadre de vie, fournir de l'information sur l'intérêt d'un cadre de vie propre et les conséquences de la malpropreté, orienter le comportement des citoyens par des mesures incitatives à plus de propreté, limiter ou encadrer la distribution d'objets à usage unique afin de réduire de facto les possibilités de malpropreté.
- **Axe 2 - Création de l'adhésion**
Susciter le développement d'une adhésion et d'une participation dans la gestion de l'espace public, pousser les citoyens à s'approprier leur cadre de vie et à s'investir pour le conserver dans un état de propreté acceptable.
- **Axe 3 - Répression**
Assurer un volet répressif suffisant pour casser l'impression d'impunité et restaurer un sentiment de justice chez les non-pollueurs.
- **Axe 4 - Gestion des infrastructures**
Prévoir l'infrastructure qui permet aux citoyens d'adopter un comportement de propreté : poubelles de rue, tri hors domicile...
- **Axe 5 - Gestion de l'espace**
Adapter les lieux de vie afin de limiter les comportements de malpropreté, réduire les zones de nondroit, et favoriser le contrôle social.

Considérant que ces actions devront notamment cibler des lieux prioritaires ou des groupes-cibles préalablement identifiés ;

Considérant qu'un plan local de propreté est un ensemble d'actions coordonnées, basé sur un diagnostic précis, qui permet à une commune de définir une vision stratégique en matière de propreté publique. Il mobilise l'ensemble des acteurs concernés, renforçant ainsi l'efficacité de vos initiatives ;

Considérant que chaque commune peut prétendre à l'obtention d'un subside de 2.000 euros octroyé par le Service public de Wallonie ainsi qu'à un accompagnement pour l'élaboration d'un plan local de propreté ;

Considérant le nouvel appel à candidatures « Mise en œuvre d'un Plan Local de Propreté & Mesure de la propreté publique » ; que cet appel à projets vise à soutenir financièrement les communes qui réalisent des actions concrètes sur le terrain en matière de propreté publique, dans le cadre d'une approche intégrée et structurée, par le biais d'un plan local de propreté publique. Que les candidatures sont ouvertes jusqu'au 1er octobre 2025 et permettent de décrocher jusqu'à 25.000 € de subvention par commune (min. 5.000 €) ;

Considérant qu'en l'absence d'un plan local de propreté validé, la commune d'Ecaussinnes ne peut pas bénéficier de ces financements ;

Considérant qu'en créant un plan local de propreté, la commune d'Ecaussinnes marque sa volonté de déployer tous les moyens nécessaires pour lutter contre la malpropreté ;

Sur proposition du Conseil communal, en sa séance du 16 septembre 2025 ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Madame Catherine WALEM, Echevine, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, par 7 voix pour et 13 voix contre sur 20 votants :

Article 1 : de ne pas approuver la proposition déposée par Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, comme suit :

"... Article unique : de charger le Collège communal de lancer la mise en place d'un plan local de propreté..."

Article 2 : de ne pas charger le Collège communal de lancer la mise en place d'un plan local de propreté.

36) ASBL FARE - Prise d'acte d'une notification de l'autorité de tutelle concernant la résiliation abusive du contrat de gestion de l'ASBL FARE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234- 1 §2 2° relatif à l'obligation pour la Commune de conclure un contrat de gestion avec l'asbl à laquelle elle accorde une ou des subvention(s) atteignant au minimum 50.000,00 € ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la Loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 24 juin 2024 d'approuver le contrat de gestion avec l'asbl Festival des Arts de Rue d'Ecaussinnes pour une durée de trois ans (2025 à 2027) ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2025 relative au Contrat de gestion 2025-2027 - Festival des Arts de Rue d'Ecaussinnes asbl - Résiliation ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2025 de ratifier la délibération du Collège communal du 14 février 2025 relative à la décision de mettre un terme au contrat de gestion conclu avec l'asbl Festival des Arts de Rue d'Ecaussinnes ;

Considérant qu'en prenant cette décision de résiliation sans l'aval du conseil, le collège communal a outrepassé ses attributions, celle-ci étant de la compétence du conseil communal ;

Considérant l'introduction d'un recours en date du 28 avril 2025 au nom d'ECOLO par le conseiller communal Arnaud Guérard à l'encontre de la résiliation abusive du contrat de gestion conclu entre la Commune d'Ecaussinnes et l'ASBL Festival des Arts de la Rue d'Ecaussinnes (FARE) ;

Considérant que dans son courrier du 30 juillet 2025, le Ministre des Pouvoirs locaux confirme que le collège communal a outrepassé ses prérogatives en ces termes : « (...) Après instruction du dossier, il apparaît que le Collège communal d'Ecaussinnes a outrepassé ses compétences. En effet, la résiliation du contrat de gestion liant la commune à l'ASBL F.A.R.E relève exclusivement du Conseil communal (...) » ;

Considérant que dans son courrier du 30 juillet 2025, le Ministre des Pouvoirs locaux indique également : "...*Cependant, la délibération du Conseil communal du 25 mars 2025 (Point 25), ratifiant la décision initialement prise par le Collège communal, est valable, dans la mesure où elle émane de l'autorité compétente.*

Quant à votre question relative à la validité de la convention et de sa résiliation, celle-ci relève des juridictions civiles..." ;

Considérant que la ratification par le conseil communal en date du 25 mars 2025 n'a pas respecté le délai de trois mois nécessaires à la résiliation de la convention ; Considérant que le Ministre renvoie vers les juridictions civiles concernant cet aspect ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de prendre acte du courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 30 juillet 2025 ayant pour objet : « HAINAUT - Ecaussinnes : ASBL FARE : résiliation abusive du contrat de gestion » moyennant l'ajout, dans la délibération de la totalité de la réponse du Ministre des Pouvoirs locaux.

37) QUESTION ORALE - Personnel communal

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Messieurs Xavier DUPONT, Conseiller PS, et Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, posent une question orale à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant le personnel communal, à savoir :

" ...

Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons été informés du dépôt d'une plainte collective par une vingtaine de membres du personnel de l'administration communale. Selon nos informations, cette plainte a été transmise au Collège communal.

Ce signal fort traduit un malaise profond et persistant au sein du personnel communal.

Ce malaise se reflète également dans les chiffres alarmants de l'absentéisme pour raisons médicales :

	28 mai 2025	11 juillet 2025
Ouvriers	27,4 %	20,75 %
Employés	8,8 %	10,44 %
Technicienne de surface	28,5 %	19,23 %
Total	20 %	15,07 %

Il convient de préciser qu'entre ces deux dates, deux techniciennes de surface ont été licenciées sans remplacement, ce qui influe sur l'évolution des statistiques.

Pour rappel, les seuils communément admis pour évaluer la situation d'une organisation sont les suivants :

Taux d'absentéisme global	Interprétation
< 4 %	Situation maîtrisée
4 < 8 %	A surveiller
> 8 %	Situation problématique

L'administration communale d'Ecaussinnes dépasse largement le seuil critique. Ce niveau d'absentéisme est le symptôme d'un dysfonctionnement grave.

Des fonctions clés au sein de notre administration communale, en contact direct avec les citoyens, ne sont parfois plus assurées pour des périodes significatives sans que des dispositions ne semblent prises par le Collège communal. Cette situation accentue d'autant plus la pression sur le personnel restant.

Ce mercredi 27 août 2025, un drame est survenu au sein du service des Travaux : un ouvrier, contraint de réaliser en urgence une pièce, a été grièvement blessé. Il en gardera des séquelles irréversibles. A la suite de cet accident, une réunion s'est tenue entre les membres du personnel, qui ont dénoncé les pressions constantes exercées sur eux.

Il existe une dégradation manifeste des conditions de travail au sein de l'administration communale.

Que comptez-vous mettre en place pour que le personnel de la commune d'Ecaussinnes retrouve un environnement de travail sain, respectueux et valorisant ?

Nous vous remercions par avance pour votre réponse.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, réplique en séance.

Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, réplique en séance.

38) QUESTION ORALE - Entretien des espaces verts

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, pose une question orale à Madame Catherine WALEM, Echevine, concernant l'entretien des espaces verts, à savoir :

"...

Madame l'Echevine,

Lors de la campagne électorale, vous avez fait de la propreté, de l'entretien des espaces verts et de l'embellissement de nos villages une priorité affichée. Ces engagements ont été entendus et salués. Nous espérons désormais que ces intentions louables puissent se traduire concrètement sur le terrain.

Je souhaite attirer votre attention sur le manque d'entretien flagrant — et malheureusement récurrent — de certaines zones du domaine public.

À titre d'exemple, l'espace vert et de détente situé à Marche, au carrefour des rues de la Justice et Delcourt, donne aujourd'hui l'impression d'être laissé à l'abandon. Cette négligence nuit à l'image de notre village et à la qualité de vie des habitants. Bien que nous soyons conscients de la charge de travail des agents communaux, dont nous saluons par ailleurs l'implication, il serait souhaitable que cet espace fasse l'objet d'un entretien plus régulier.

Par ailleurs, la rue Delcourt est régulièrement le théâtre de dépôts sauvages de détritus et de cannettes. Une vérification sur place permettrait de constater l'ampleur du problème.

Je me permets également de souligner l'état préoccupant des espaces verts situés de part et d'autre de la rue Bel Air, au niveau du Gai Logis. Cette zone, très fréquentée, en bordure de la ligne 106 et sur un cheminement vers la gare, mériterait sans doute un embellissement à la hauteur de son emplacement.

Enfin, un dernier exemple qui illustre la problématique : à la rue du Platoit, après le passage du tracteur pour faucher les abords, une étrange floraison a surgi. Des canettes, en nombre, ont émergé des herbes coupées, apportant une touche colorée aux talus ... mais il ne s'agit malheureusement pas de décorations florales, ce sont bel et bien des déchets. Ce spectacle, aussi insolite que désolant, témoigne de la nécessité d'une action plus soutenue.

Nous espérons que ces remarques pourront nourrir une réflexion constructive et déboucher sur des mesures concrètes, à la hauteur des engagements pris.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

..."

Madame Catherine WALEM, Echevine, répond en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, réplique en séance.

39) QUESTION ORALE - Propreté publique

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, pose une question orale à Madame Catherine WALEM, Echevine, concernant la propreté publique, à savoir :

"...

Madame l'Echevine,

Les incivilités dont font preuve certains individus représentent un véritable fléau pour nos villes et villages. Nous savons que vous êtes particulièrement engagée dans la lutte contre ces comportements nuisibles.

À ce titre, vous avez récemment pris une initiative à l'entrée de notre village, rue Anselme Mary (entre le rond-point de la RN57 et le carrefour avec la rue de Croisettes), en installant en bord de route un

filet de rétention - également appelé nasse à canettes. Ce dispositif vise à intercepter les déchets que certains automobilistes, malheureusement trop nombreux, jettent par la fenêtre de leur véhicule.

Cette démarche, audacieuse pour ce lieu en particulier, allie habilement ingéniosité et volonté de sensibilisation. Toutefois, force est de constater qu'elle semble engendrer une accumulation de canettes et autres détritiques... non seulement dans le filet, mais également tout autour.

Une telle concentration de déchets à l'entrée du village projette une image peu flatteuse de notre commune, au vu et au su de tous, et suscite l'inquiétude des riverains.

Si cette initiative mérite d'être saluée pour son intention, la considérez-vous comme une réussite ? Quel bilan tirez-vous de cette expérience ? Pensez-vous qu'elle mérite d'être reconduite, notamment à un endroit aussi symbolique qu'une entrée de village ? Et enfin, quelles pistes envisagez-vous pour améliorer la situation - au-delà, bien sûr, d'une collaboration avec votre collègue en charge des Sports pour organiser des stages de lancer franc aux abords du hall polyvalent ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

..."

Madame Catherine WALEM, Echevine, répond en séance.

40) QUESTION ORALE - Carrefour "Decoster"

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, pose une question orale à Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, concernant le carrefour "Decoster", à savoir :

"...

Monsieur l'Echevin,

La rue Blondeau vient d'être inaugurée avec éclat, et c'est une excellente nouvelle pour les riverains comme pour l'ensemble des Écaussinnois. Cet axe pénétrant joue un rôle essentiel dans la circulation au sein de notre village.

Il convient toutefois de rappeler que ce chantier avait été initié et budgété par l'ancienne majorité. Cela n'enlève rien à la qualité du résultat, mais il est utile de le souligner dans un souci de transparence.

Dans le prolongement de cette rénovation, je me dois de relayer les préoccupations de nombreux habitants concernant l'état préoccupant du carrefour dit "De Coster". Ce point névralgique, situé entre deux axes de transit importants, présente aujourd'hui un réel danger pour les usagers. Le contraste avec le revêtement flamboyant neuf de la rue Blondeau ne fait que renforcer cette impression d'abandon.

Monsieur l'Echevin, pouvez-vous nous éclairer sur vos intentions quant à une intervention rapide sur ce carrefour très fréquenté ? Une rénovation serait non seulement cohérente avec les travaux déjà réalisés, mais également indispensable pour garantir la sécurité et l'image de notre village.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

..."

Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, répond en séance.

Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, réplique en séance.

Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, répond en séance.

41) QUESTION ORALE - Dénomination d'une rue

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Dominique FAIGNART, Conseiller PS, pose une question orale à Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, concernant la dénomination d'une rue, à savoir :

"...

Monsieur l'Echevin,

Le 11 mars dans sa version numérique, et le 12 mars dans sa version papier, nous avons découvert dans La Nouvelle Gazette un article intitulé : "Bientôt une rue « Léon Jous » à Écaussinnes pour rendre hommage à l'Abbé sept mois après son décès I « Il a marqué l'histoire [de] la commune»".

L'article reprenait une citation attribuée au Bourgmestre : "On a lancé les démarches pour donner le nom Léon Jous à une rue pour l'instant sans nom. C'est une façon de lui rendre hommage, d'autant plus que l'impasse en question se trouve le long du parc Jules Beaucarne, juste derrière le presbytère où vivait l'Abbé."

L'abbé Léon Jous était une figure emblématique d'Écaussinnes. Né le 9 octobre 1930 à Lessines, il fut ordonné prêtre le 29 décembre 1957. Il exerça plusieurs fonctions ecclésiastiques, notamment comme vicaire à Roux, Écaussinnes d'Enghien et Écaussinnes-Lalaing, ainsi que maître d'études à l'École Normale Notre-Dame de Bonne-Espérance à Braine-le-Comte.

Passionné de généalogie et d'histoire locale, il écrivit de nombreux ouvrages et articles sur ces sujets. En 2021, un livre intitulé L'abbé Léon Jous, la plume alerte fut publié sous le patronage du Cercle de Généalogie de Lessines, répertoriant ses écrits et retraçant les grandes lignes de sa vie.

Reconnu pour son érudition, sa modestie et son sens de l'accueil, l'abbé Jous collabora également avec Antenne Centre pour l'émission La Mémoire des Rues. Il s'est éteint le 6 août 2024 à Écaussinnes, à l'âge de 93 ans. Son héritage intellectuel et historique demeure précieux pour notre commune.

Lui rendre hommage était donc une initiative que l'on ne pouvait que saluer. Toutefois, trois mois plus tard, aucune proposition n'a été formulée devant le Conseil communal.

Pouvez-vous nous indiquer où en sont les démarches ? Pour mémoire, la dernière fois qu'une rue avait dû être nommée, il n'avait fallu que trois jours à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie pour remettre son avis.

Par ailleurs, pouvez-vous préciser si la commune est bien propriétaire de l'assiette de voirie, ce qui ne semble pas être le cas d'après le cadastre ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

..."

Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, répond comme suit :

"...

Monsieur le Conseiller,

Cher Dominique,

Avant de répondre à ta question, je voudrais vous féliciter toi et Josepha pour votre mariage. Nous sommes dans la cité de l'amour, c'est important pour moi de diffuser cette bonne nouvelle au monde entier.

Je te remercie pour ta question, laquelle a retenu ...ma meilleure attention.

Cette question me donne l'occasion de préciser l'état d'avancement du dossier relatif à l'hommage rendu à l'abbé Léon Jous par la dénomination d'une voirie.

L'abbé Jous a, en effet, marqué l'histoire et la vie culturelle d'Écaussinnes. Son engagement, tant pastoral qu'intellectuel, ainsi que sa contribution à la recherche historique et généalogique, méritent pleinement notre reconnaissance. Nous évoquons très souvent sa mémoire lors des réunions mensuelles du CiHL, notre dynamique Centre d'Information et d'Histoire Locale que je salue ce soir.

*Toutefois, la procédure officielle de dénomination d'une rue ne relève pas seulement de la volonté du Collège communal. Elle implique obligatoirement la consultation de la **Commission royale de toponymie et de dialectologie**. Or, celle-ci a rendu un avis **négatif**, en rappelant que, pour qu'un*

*nom de personne puisse être attribué à une voirie, il faut en principe un délai minimum de **20 ans après le décès**. Une exception peut être faite en cas de notoriété exceptionnelle, mais, selon la Commission, le décès de l'abbé Jous étant trop récent, cette dérogation n'a pas été retenue.*

En conséquence, à ce stade, le Collège communal ne peut légalement donner suite à la proposition de nommer une rue « Abbé Léon Jous ».

Cela ne signifie pas pour autant que notre commune ne rendra pas hommage à sa mémoire. Le Collège examinera d'autres formes de reconnaissance – commémoration, plaque, exposition ou autre initiative – qui permettront de saluer son apport considérable à la vie écaussinnoise, tout en respectant le cadre légal en matière de toponymie.

Je te remercie de ta vigilance et de l'intérêt porté à ce dossier, et je ne manquerai pas de te tenir informé des suites que le Collège donnera à cette volonté partagée d'honorer la mémoire de l'abbé Jous.

..."

Monsieur Dominique FAIGNART, Conseiller PS, réplique en séance.

42) QUESTION ORALE - Accès à la carrière de Scoufflény observés durant les mois de juillet/août 2025

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, pose une question orale d'actualité à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant l'accès à la carrière de Scoufflény observés durant les mois de juillet/août 2025, à savoir :

"...

Monsieur le Bourgmestre,

Durant ces mois de Juillet et Août 2025 des accès sauvages ont été constatés dans la carrière de Scoufflény. Durant le mois de juillet, vous indiquez avoir pris contact avec la Police à ce sujet.

Bien qu'ils se multiplient depuis plusieurs années, les contrôles ne peuvent à eux seul garantir la sécurisation de ces sites. Or un projet existe qui permettrait de faire de ce patrimoine une opportunité pour notre village.

En avril 2024, un projet permettant de rendre accessible à la promenade la carrière de Scoufflény (Trou du Levant) a été inclus unanimement à notre plan communal de développement rural, en collaboration avec le gestionnaire du site.

Objectif : permettre aux habitants de profiter de balades de manière sécurisée dans ce patrimoine encore trop peu connu et accessible, voire de s'y baigner de manière encadrée, tout en respectant le caractère naturel des lieux !

L'approbation récente de notre plan ouvre même la porte à l'obtention de subsides pour développer le projet en collaboration avec le gestionnaire du site.

Ce projet permettrait de rendre accessible une des carrières écaussinoises de manière autorisée aux habitants, de protéger plus efficacement les autres carrières qui doivent être interdites d'accès et d'apporter une réponse aux accès sauvages pénalisants pour les riverains.

Pouvez-vous faire le point sur la situation ? Quelles démarches le collège a-t-il effectué afin de mener à bien ce projet qui offrirait de belles promenades en perspectives pour profiter de la fraîcheur des lieux ?

Se promener librement aux abords du patrimoine naturel carrier exceptionnel d'Ecaussinnes deviendra-t-il bientôt une réalité ?

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, réplique en séance.

43) QUESTION ORALE - Projet immobilier à la rue Noires-Terres

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, pose une question orale d'actualité à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant le projet immobilier à la rue Noires-Terres, à savoir :

"...

Un nouveau complexe immobilier verra-t-il le jour à la rue Noires-Terres ?

Une procédure d'annonce de projet s'est tenue récemment à la suite d'une demande de permis d'urbanisme visant la construction d'un immeuble de 15 appartements et 2 logements.

Lors de la mandature précédente, ce projet qui ne correspond pas à un aménagement maîtrisé, qualitatif et durable du village avait été recalé.

Un projet quasiment identique est désormais remis sur la table par les promoteurs.

Or, à l'époque, en bonne collaboration avec les instances régionales, une série d'éléments inadaptés avait été clairement pointées. Notamment :

- *Le nombre de logements trop élevé qui devait être sensiblement réduit pour préserver le cadre villageois. Actuellement, le projet atteindrait la densité maximum possible au Schéma de Développement Communal (SDC).*
- *Les gabarits trop importants doivent être diminués pour s'intégrer davantage au bâti environnement. A fortiori, vu la position en surplomb du projet vis-à-vis des habitations voisines.*
- *L'absence d'espace public qualitatif et adapté à disposition des occupants et du quartier (espace collectif, parking visiteur,...).*
- *Les conditions de mobilité et de sécurité aux abords du site insuffisamment travaillées (sortie parking, carrefour rue Thiarmon...)*

Une annonce de projet s'est tenue jusqu'au 8 septembre 2025 concernant ce projet qui s'écarte de différents points du Guide Communal d'Urbanisme.

Pouvez-vous m'indiquer si des réclamations ont été réceptionnées par les services dans le cadre de ce dossier ?

Quelle est la position du collège communal concernant ce projet et plus largement concernant l'évolution de ce quartier ?

Qu'entend mettre en œuvre le collège communal pour garantir un aménagement maîtrisé, qualitatif et durable du village ?

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, réplique en séance.

44) QUESTION ORALE - Problématique d'absentéisme et climat de travail au sein de l'administration communale - Plainte collective auprès du Service Externe de la Protection et Prévention des Travailleurs - COHEZIO

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, pose une question orale d'actualité à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant la problématique d'absentéisme et climat de travail au sein de l'administration communale - Plainte collective auprès du Service Externe de la Protection et Prévention des Travailleurs - COHEZIO, à savoir :

"...

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur général,

Conformément à l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui permet aux conseillers communaux d'interpeller le Collège sur des faits d'actualité relevant de l'intérêt communal, je souhaite poser la question suivante :

Nous avons été interpellés par plusieurs citoyens et agents communaux au sujet d'une problématique préoccupante touchant l'administration d'Écaussinnes.

Un dépôt de plainte collective a récemment été introduit auprès du SEPPT COHEZIO par plus de vingt personnes, évoquant des faits de harcèlement au travail. La nature des témoignages rapportés est très préoccupante, voire grave, au point de compromettre le bon fonctionnement de l'administration et de mettre en cause la qualité du management.

Au-delà des chiffres, ce sont les témoignages concrets qui doivent nous alerter :

- La non-reconnaissance du travail accompli par les services
- Des employés affirment être sollicités à toute heure – par téléphone, par mail – avec une exigence de réponse immédiate, parfois dès le lendemain matin très tôt en ayant reçu les mails très tard ;
- Des changements de bureaux sont décidés sans en informer les agents concernés, qui l'apprennent par la presse ;
- Des convocations devant le Collège sont vécues comme de véritables interrogatoires, ressentis par certains comme une humiliation ;
- La peur de représailles est présente suite à la plainte ; « on cherche des têtes ».

En six mois à peine, un nombre significatif de plaintes collectives a été introduit. Cela traduit une situation de crise interne. Aujourd'hui, il n'y a plus d'Administration avec un grand A : elle est perçue comme écrasée par le politique. C'est dangereux pour les citoyens, mais encore plus pour le personnel, qui ne trouve plus de hiérarchie à son écoute. La frontière entre administration et politique a disparu, et cela constitue un problème majeur de management.

Le soir des élections, j'avais exprimé mes craintes car je savais qu'il existait une liste. Mes craintes étaient donc bien fondées.

Dans le même temps, la question de l'absentéisme récurrent prend une ampleur inquiétante. Ce phénomène touche non seulement des agents de terrain, mais aussi des personnes-clés de l'organisation et de la gestion administrative, ce qui fragilise directement la continuité du service public. De plus, les chiffres observés à Écaussinnes apparaissent particulièrement alarmants lorsqu'on les compare aux statistiques globales d'autres administrations.

Enfin, en matière de transparence, nous constatons que les conseillers communaux n'ont pas eu accès aux documents liés à Cohezio, ce qui est inacceptable dans une démocratie locale.

Face à cette situation préoccupante, nous demandons que la délégation du Collège en matière de recrutement et de rupture de contrats soit suspendue le temps que l'enquête se déroule, afin de rétablir un climat de confiance et de transparence.

Dans ce cadre, nous souhaiterions poser les questions suivantes :

1. Pouvez-vous nous préciser l'ampleur actuelle du phénomène d'absentéisme au sein des services communaux (taux, évolution, répartition entre fonctions clés et fonctions d'exécution), et comment ces chiffres se comparent-ils aux moyennes globales ?

2. Quelles mesures la Commune entend-elle mettre en œuvre, en concertation avec le SEPPT COHEZIO, afin de prévenir et traiter les situations de harcèlement signalées ? Les réunions du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT) abordent normalement ces problématiques. Pouvez-vous nous transmettre les procès-verbaux de ses dernières séances ainsi qu'un état des mesures concrètes décidées et mises en œuvre à ce jour ?

3. Quelles actions concrètes envisagez-vous pour améliorer le climat de travail et assurer la continuité des missions communales, notamment en cas d'absence prolongée de personnes occupant des postes stratégiques ?

4. Pour quelle raison le courrier entrant adressé à la Commune n'est-il pas accessible aux conseillers communaux, et quelles mesures comptez-vous prendre pour garantir davantage de transparence et permettre aux élus d'exercer pleinement leur rôle de contrôle démocratique ?

Nous vous remercions pour vos réponses qui permettront d'éclairer le Conseil communal et les citoyens sur ce dossier important.
..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, réplique en séance.

SEANCE A HUIS CLOS

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délibérations tenues à huis clos ne sont pas reprises dans cette version publique du procès-verbal.

Monsieur le Président clôture la séance à 01h00.

Le Conseil communal,

Le Directeur Général,
Ronald WISBECQ



Le Président,
Sébastien DESCHAMPS